



**Suivi triennal des recommandations du CGLPL (2023)
Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille (Bouches-du-Rhône)
Visite du 06 janvier au 17 janvier 2020 (1ere visite)**

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a relevé 3 bonnes pratiques et émis 41 recommandations dont 29 ont été prises en compte.

Le rapport de visite a été transmis au Ministre de la Santé qui n'a pas formulé d'observations.

1. BONNES PRATIQUES

L'abonnement à un service de traduction téléphonique permet de procéder aux notifications des différents actes relatifs à la prise en charge dans une langue comprise par le patient.

SITUATION EN 2023 SANTE

Les soins dentaires débutés lors de l'hospitalisation peuvent être poursuivis en ambulatoire auprès du praticien œuvrant sur le site de la Conception.

SITUATION EN 2023 SANTE

La contention est très peu utilisée dans les services d'hospitalisation complète.

SITUATION EN 2023 SANTE

2. RECOMMANDATIONS NON PRISES EN COMPTE

2.1 LA POLITIQUE DE L'ETABLISSEMENT

Les dotations affectées aux soins de psychiatrie doivent prioritairement servir aux besoins de soins de la psychiatrie.

SITUATION EN 2023 SANTE

Réponse de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille (APHM) : Un travail est en cours concernant l'ensemble des pôles de l'APHM, tenant compte de résultats analytiques sur la base de la méthode TMCD (taux de marge sur charge directe). Ce travail pourra être fourni lorsque qu'achevé, afin d'actualiser la réponse détaillée apportée dans le rapport page 17 et 18.

Dans l'attente, vous trouverez ci-dessous les mesures prises par la Direction, qui seront complétées par une réponse médicale notamment liée à la contractualisation à venir avec les pôles au sein de l' AP-HM.

Concernant les crédits de la péréquation régionale alloués à l' APHM, quatre projets ont été mis en œuvre depuis la sortie de la période COVID, correspondant à la somme de 777 220 euros :

- Réorganisation et renforcement de l' « Unité Locale d'intervention de Crise et d'Evaluation » (UUCE SUD) pour la population du territoire Marseillais secteurs Psy AP-HM : en cours
- UASSM-M : pérenniser la croissance de l'activité et permettre le développement de l'offre de soins régionale : réalisé
- Episodes Psychotiques chez les jeunes : « Développement d'une équipe mobile dédiée >> : réalisé

Renforcement de l'encadrement administratif du Pôle 1 : réalisé

Par ailleurs, les maquettes de présence IDE ont été augmentées et un projet d'ergosociothérapie a été mis en place sur le site de Sud.

Réponse de l'Agence régionale de santé (ARS) : Le travail de comptabilité analytique décrit par la direction sera analysé lorsqu'il sera terminé. La mise en œuvre des renforcements financés par des mesures nouvelles en psychiatrie est suivie.

L'organisation des soins dans chaque secteur doit définir les besoins de prise en charge en intra et extra hospitalier, prévoir des effectifs adaptés et stables auprès des patients, permettant aux professionnels d'assurer l'accès, la permanence et la qualité des soins.

REPONSE IMMEDIATE SANTE

Le projet de pôle est en cours de validation. Pour dépasser les clivages au sein du pôle de psychiatrie de l'établissement, entre psychiatrie universitaire et psychiatrie de secteur et entre les différents sites, la nomination d'un trio de médecins pour piloter le pôle a été effectuée. Une révision des maquettes organisationnelles du pôle a été réalisée afin de

définir les besoins de prise en charge, à la fois en intra-et en extra-hospitalier. De ce fait, l'AP-HM a procédé à un état des lieux des ressources humaines paramédicales et a rappelé la nécessité d'harmonisation des pratiques professionnelles

SITUATION EN 2023 SANTE

APHM : Suite à la mise en place d'une nouvelle gouvernance en 2021 (changement de chefferie de pôle suite à une période d'intérim réalisé par le Président de la Commission Médicale d'Établissement de l'APHM), un nouveau projet médical a été rédigé et validé par l'ensemble du pôle. Par ailleurs, le projet soignant a été mis en œuvre afin de répondre aux besoins listés dans le rapport. L'ensemble des projections prévues dans la réponse apportée par l'AP-HM en 2020 ont été réalisées:

- Un état des lieux des ressources humaines paramédicales a été réalisé tel que le définit le tableau des emplois institutionnel de l'AP-HM de chaque site.
- Il a été décidé de s'aligner sur l'organisation de La Conception afin d'homogénéiser les prises en charge équipe uniquement constituée d'IDE.
- Par ailleurs, les maquettes organisationnelles ont été renforcées ; elles sont désormais de 4-4-3 IDE par vacation pour les unités comprenant des chambres d'isolement thérapeutique et 3- 3-2 IDE pour les unités sans chambres d'isolement thérapeutique.
- Un groupe de travail intersectoriel médico-soignant et administratif a été récemment mis en place concernant l'extrahospitalier de la psychiatrie adulte, afin de définir de nouvelles modalités de prise en charges de l'extra-hospitalier.

ARS : Le projet médical du pôle de psychiatrie est suivi par l'ARS. Le pourvoi des postes vacants est une préoccupation constante de l'ARS, qui travaille en particulier sur l'attractivité du travail en établissement public de santé en psychiatrie.

2.2 LES MODALITÉS DE CONNAISSANCE ET D'EXERCICE DES DROITS DES PATIENTS

Le droit à l'anonymat doit être porté à la connaissance des patients. Des modalités techniques doivent être mises en place pour garantir l'anonymisation effective et immédiate des patients qui en font la demande.

REPONSE IMMEDIATE SANTE

Le droit du patient à l'anonymat est désormais respecté. La cellule d'identitovigilance forme les professionnels à cette possibilité et veille à son intégration dans le livret d'accueil du pôle de psychiatrie adulte.

SITUATION EN 2023 SANTE

APHM : Des livrets d'accueil ont été réalisés et sont fournis aux patients (un livret pour les patients en soins libres et un livret pour les patients en soins sans consentement). Un livret

d'accueil est en cours de réalisation pour cibler plus spécifiquement les patients mineurs. Ces livrets indiquent la possibilité de demander à ce que le séjour à l'hôpital reste confidentiel (page 8 du livret d'accueil).

ARS : L'ARS a réclamé une copie du livret d'accueil afin de s'assurer que le droit à l'anonymat est porté à la connaissance de tous les patients.

2.3 LE CONTROLE DES DROITS DES PATIENTS

Le collège des professionnels de santé doit se réunir dans tous les cas prévus par la loi et recueillir les observations des patients.

SITUATION EN 2023 SANTE

APHM : La mise en place du comité des soins sans consentement a permis de réaliser un rappel sur le sujet de la réalisation des collèges de professionnels. Une convocation est réalisée par les secrétaires médicales sur remise de convocation signée par la direction, dans tous les cas prévus par la loi.

ARS : L'ARS s'assure de la tenue effective de collèges de professionnels de santé.

Le juge des libertés et de la détention doit statuer dans une salle d'audience spécialement aménagée sur l'emprise de l'établissement d'accueil ou d'un autre établissement de santé selon les modalités prévues par une convention conclue entre le tribunal judiciaire et l'agence régionale de santé.

SITUATION EN 2023 SANTE

APHM : Une salle d'audience spécialement aménagée est mise en place sur le site du Centre Hospitalier Edouard Toulouse. Des accompagnements sont prévus et organisés dans le cadre de la continuité d'activité au sein de l' APHM par les services, afin d'emmener les patients à leur audience. L'APHM a interrogé l' ARS en vue de la signature d'une convention quadripartite (CHET, APHM, JLD, ARS).

ARS : Une convention a été signée entre le CH Edouard Toulouse et l' APHM pour que le juge des libertés et de la détention puisse statuer dans la salle d'audience spécialement aménagée du CH Edouard Toulouse.

2.4 LES RESTRICTIONS AUX LIBERTES INDIVIDUELLES

Les caméras de vidéosurveillance ne doivent pas filmer les patients dans les lieux de soins.

SITUATION EN 2023 SANTE

APHM : Toutes les caméras de surveillance installées dans l'unité Cassiopée ont été désactivées fin janvier 2020. L'unité a été définitivement fermée en février 2022 suite aux recommandations du CGLPL. Entre janvier 2020 et février 2022, l'unité a fonctionné de manière ouverte avec 5 chambres et 5 CIT, sous forme de rocade, avant implantation des CIT dans les autres unités.

ARS : Les seules caméras de vidéosurveillance installées dans des lieux de soins étaient situées dans l'unité Cassiopée, laquelle est effectivement fermée depuis 2022.

L'obligation du port du pyjama en dehors d'une chambre doit être banni : il revêt un caractère de stigmatisation qui porte atteinte à la dignité.

SITUATION EN 2023 SANTE

APHM : Comme indiqué lors de la réponse à cette recommandation dans le rapport page 52, le port du pyjama reste exceptionnel. Concernant la durée de l'isolement, « sauf circonstances exceptionnelles, eu égard aux motifs cliniques motivant l'isolement initialement (danger de violence immédiate impossible à prévenir) puis secondairement (persistance du risque), il est donc indiqué de proposer un pyjama au patient pris en charge en isolement et pour la durée de l'isolement, jusqu'à la fin spécifiquement prescrite de ce dernier. En fonction de l'état clinique du patient, des sorties de courte durée de l'espace d'isolement peuvent être proposées en présence des soignants, sur prescription médicale et selon l'appréciation clinique des équipes soignantes. Le pyjama doit être maintenu sur ces sorties, dès lors que l'isolement reste indiqué car selon le principe de causalité, les motifs de l'isolement restent pendants. »

ARS : Pas de commentaire suite à l'affirmation de l'AP-HM selon laquelle le port du pyjama n'a pas de caractère obligatoire et est exceptionnel.

2.5 LES CONDITIONS DE VIE

La cafétéria de la Conception doit être ouverte pendant les heures habituelles de visites : week-ends, jours fériés, fin de journée. Une réflexion doit être lancée pour que la cafétéria de Sainte-Marguerite soit animée.

SITUATION EN 2023 SANTE

APHM : Sur l'hôpital de la Conception :

La cafétéria est actuellement ouverte du lundi au vendredi de 08H30 à 16H18. Toutes les semaines est proposé un planning d'activités thérapeutiques. 10 patients participent au fonctionnement de la cafeteria afin de faciliter leur réinsertion professionnelle, encadrés par un contrat de soins dont les contours juridiques ont été vérifiés et modifiés.

Un projet d'ouverture de la cafétéria du lundi au dimanche de 08H30 à 18H30 a été proposé pour mise en œuvre en 2021-2022, avec réévaluation des effectifs à hauteur d'I ETP.

Le personnel et la communauté médicale n'ont pas adhéré au projet pour les différents motifs, présentés à la Direction et ayant mené à une absence de mise en œuvre (localisation-manque de fréquentation l'après-midi car présence de nombreux restaurants/restauration rapide à proximité ; absence des patients en contrats de soins le weekend ; nombre de professionnel prévu considéré comme insuffisant - pas d'adhésion à un temps de travail en 10h sur ce projet...).

Sur l'hôpital de Sainte-Marguerite :

Le projet d'espace de vie sociale a été initié le 01/08/2023.

A ce jour, les activités mise en œuvre sont les suivantes :

- L'Espace Café/Lecture: Poésie
- L'atelier poterie
- L'atelier Mosaïque
- Les arts Plastiques
- L'atelier esthétique/ Bien être
- L'Espace coiffure

Les activités à venir fin 2023 sont les suivantes :

- Activités sportives au sein du pôle (gymnase) YOGA et expression corporelle (en extérieur)/ Piscine
- Repas thérapeutique
- Activités culturelles (musées, cinéma, expositions)
- Jardin thérapeutique (incluant projet avec l'école d'horticulture)
- Atelier Musique Tricot
- Organisation de journées de prévention

Ce projet a pour objectif de proposer aux patients accueillis à l'hôpital de Sainte-Marguerite des activités à médiations thérapeutiques pour compléter l'offre des soins en intra-hospitalier. Cela favorisera également l'émergence de liens thérapeutiques entre les patients et les soignants, mais aussi entre les patients eux-mêmes par le biais de l'objet médiation.

L'effectif requis pour la réalisation de ce projet est de 5 ETP IDE et 2 ETP d'ergothérapeute. Tous les agents ont été recrutés à l'exception d'un ergothérapeute (recrutement en cours).

ARS : Le projet d'espace de vie sociale à la cafétéria de Ste Marguerite a démarré et sa mise en œuvre sera suivie.

L'augmentation de l'amplitude horaire de la cafétéria de la Conception est une préoccupation de la direction, bien que le personnel n'y adhère pas.

Les repas doivent être servis avec des couverts normaux et une présentation permettant de conserver leur caractère appétissant.

SITUATION EN 2023 SANTE

APHM : Les repas sont confectionnés à la plateforme logistique en plateaux et livrés dans des chariots repas remis en température dans les unités de soins. Un projet d'amélioration de la présentation des assiettes est en cours. L'ensemble du matériel nécessaire a été commandé et livré (assiettes, bols, gobelets, carafes...). Des lave-vaisselles ont été installés dans les salles de détente de la Conception.

Une expérimentation concernant le service « à l'assiette » a été prévue en 2022 sur t,1ne unité mais a dû être reportée du fait d'un sous-effectif infirmier.

Une réunion de présentation de cette expérimentation a été réalisée récemment auprès des ASHQ, afin de les associer pleinement à cette action et valoriser leur travail. Elle aura lieu au mois de novembre pour une durée d'un mois renouvelable en fonction de l'évaluation de l'expérimentation.

Concernant les couverts, après réflexion de l'équipe pluridisciplinaire, le choix a été fait d'une utilisation de couverts à usage unique en noyau d'avocat et/ou en bambou plutôt que de couverts en inox. L'utilisation de couverts en inox est réalisée au cas par cas.

Enfin, une réflexion est mise en œuvre sur les hôpitaux Sud concernant la restauration, en lien avec la Direction des achats, approvisionnements et services logistiques, afin d'expérimenter de nouvelles manières d'assurer la restauration pour les patients au sein de certains services aux durées de séjour plus longues (psychiatrie, gériatrie et arrivée prochaine d'un service de soins palliatifs).

ARS : L'ARS suivra l'évaluation de l'expérimentation de l'amélioration de la présentation des repas, avec service à l'assiette.

2.6 L'ISOLEMENT ET LA CONTENTION

Les chambres d'isolement doivent toutes disposer d'un dispositif d'appel, accessible pendant les phases de contention, de la possibilité d'allumer ou éteindre sa lumière, d'avoir accès à l'eau, aux toilettes et à l'aération de la pièce, disposer d'un siège pour le patient comme pour le soignant.

SITUATION EN 2023 SANTE

APHM : Les travaux de rénovation de l'ensemble des unités ont été réalisés par phase comme convenu, unité par unité. Ils seront achevés en octobre 2023 (suite à retard dû à la pandémie). Les 8 chambres d'isolement (2 par unité) créées sur le bâtiment « Solaris » disposent toutes d'un dispositif d'appel, accessible pendant les phases de contention, de la possibilité d'allumer ou éteindre sa lumière, d'avoir accès à l'eau, aux toilettes et à l'aération de la pièce, disposer d'un siège pour le patient comme pour le soignant.

ARS : Les travaux de rénovation des chambres d'isolement se terminent en cette fin d'année et des photos ont été réclamées, tandis qu'une visite en 2024 permettra d'objectiver la mise aux normes de ces chambres.

2.7 LES PRISES EN CHARGE SPECIFIQUES

Les modalités d'hospitalisation des patients détenus doivent donner lieu à un protocole avec l'établissement pénitentiaire. Une fiche de liaison doit accompagner chaque patient détenu précisant les visites et les appels autorisés.

SITUATION EN 2023 SANTE

APHM : Une procédure datant de 2017 est sur NORMEA (PRC-001937) concernant l'accueil du patient détenu qui précise que lors d'une hospitalisation, toute visite est soumise à l'avis médical. Le directeur d'établissement doit s'assurer auprès du directeur de la Maison d'arrêt de l'existence des droits de visite et des appels autorisés . A l'admission du patient, la fiche pénale nous est remise. Il n'existe pas de fiche de liaison à ce jour.

ARS : Des travaux ont déjà été menés auprès des unités sanitaires en milieu pénitentiaire, pour qu'une fiche de liaison standardisée accompagne chaque patient. Ce sujet va être rappelé aux professionnels du soin en détention.

Sauf contre-indication médicale, le patient détenu doit pouvoir disposer de ses vêtements, objets personnels et tabacs.

SITUATION EN 2023 SANTE

APHM : Le patient peut disposer de ses effets personnels sauf contre-indication médicale.

ARS : Pas d'élément à ajouter sur cette évolution qui était nécessaire.

3. RECOMMANDATIONS PRISES EN COMPTE

3.1 LA POLITIQUE DE L'ETABLISSEMENT

Un projet de pôle doit définir les stratégies et modalités de prise en charge des patients de psychiatrie, y compris les patients en soins sans consentement.

SITUATION EN 2023 SANTE

Le recours aux procédures dérogatoires que constituent les soins en péril imminent et les soins à la demande d'un tiers en urgence doit rester exceptionnel.

SITUATION EN 2023 SANTE

3.2 LES MODALITÉS DE CONNAISSANCE ET D'EXERCICE DES DROITS DES PATIENTS

Des supports écrits (livrets, affichage) relatifs aux informations sur l'hospitalisation et aux droits généraux des patients doivent être mis à la disposition de ceux-ci. Ces informations doivent être compréhensibles et actualisées.

REPONSE IMMEDIATE SANTE

Une mise en conformité des supports écrits dans chaque unité de soins a été réalisée. Un guide synthétisant l'ensemble des informations pratiques sur l'hospitalisation est donné à chaque patient de l'hôpital dès son arrivée.

SITUATION EN 2023 SANTE

Les décisions d'hospitalisation en soins sans consentement doivent être prises en temps réel et leur notification doit intervenir sans délai. La date de la notification doit correspondre à la réalité.

SITUATION EN 2023 SANTE

Les certificats médicaux motivant les décisions de soins sous contrainte doivent être remis aux patients. A défaut, la décision doit, a minima, en citer les termes motivant la mesure.

REPONSE IMMEDIATE SANTE

Chaque certificat médical motivant les décisions de soins sans consentement fait désormais l'objet d'une remise en main propre au patient, au même titre que les décisions. Les cadres de santé de l'AP-HM ont été informés de ce changement.

SITUATION EN 2023 SANTE

Au même titre que la décision initiale, les décisions mensuelles de maintien en soins sans consentement doivent être systématiquement notifiées et remises aux patients, y compris en programme de soins.

SITUATION EN 2023 SANTE

Les faits de violence doivent faire l'objet d'une déclaration sur le portail de l'observatoire national des violences en milieu de santé.

SITUATION EN 2023 SANTE

Le processus de traitement des fiches d'événements indésirables doit permettre d'avoir une visibilité des incidents afin d'en faciliter la résolution et d'en prévenir la réitération.

SITUATION EN 2023 SANTE

Les représentants des usagers doivent avoir accès à l'intégralité des plaintes et réclamations.

SITUATION EN 2023 SANTE

La création d'un comité d'éthique au niveau de l'hôpital paraît être une nécessité afin de permettre de mener des réflexions sur les questions éthiques en lien avec les pratiques professionnelles.

SITUATION EN 2023 SANTE

La personne de confiance désignée doit systématiquement être contactée afin d'obtenir son assentiment à cette désignation, confirmé par écrit.

SITUATION EN 2023 SANTE

L'exercice du droit de vote doit être facilité en anticipant davantage l'établissement des procurations avant les scrutins et l'inscription sur les listes électorales. Des permissions de sortie et des accompagnements doivent être mis en œuvre pour permettre le vote direct.

SITUATION EN 2023 SANTE

Les salles culturelles doivent bénéficier d'une signalétique permettant au patient de les localiser.

REPONSE IMMEDIATE SANTE

Les droits fondamentaux des patients comme le droit de vote ou le droit de culte sont désormais facilités. Ces droits sont inscrits dans le règlement intérieur de l'établissement.

SITUATION EN 2023 SANTE

Les modalités de livraison de produits de première nécessité achetés par les patients doivent être organisées de manière à ne pas impacter les capacités financières des patients de façon excessive.

REPONSE IMMEDIATE SANTE

Un contrat avec un supermarché de proximité a été signé afin de faciliter les modalités de livraison des denrées alimentaires aux patients.

SITUATION EN 2023 SANTE

3.3 LE CONTROLE DES DROITS DES PATIENTS

Les registres de la loi doivent être tenus dans une forme permettant un contrôle effectif de l'ensemble des procédures.

SITUATION EN 2023 SANTE

3.4 LES RESTRICTIONS AUX LIBERTES INDIVIDUELLES

Les chambres d'isolement occupées ou éventuellement les chambres occupées fermées doivent être signalées aux services de sécurité incendie de chaque site en temps réel.

SITUATION EN 2023 SANTE

Les patients doivent pouvoir acheter des timbres et poster du courrier au sein du CH sans passer par l'intermédiaire de soignants ou d'autres patients.

REPONSE IMMEDIATE SANTE

La mise à disposition de boîtes aux lettres dans chaque pôle de psychiatrie permet également aux patients d'envoyer et de recevoir du courrier, géré par le vague-mestre de l'hôpital.

SITUATION EN 2023 SANTE

Les téléviseurs des salles communes dans les unités doivent être en état de marche.

SITUATION EN 2023 SANTE

Une réflexion doit être conduite sur la sexualité des patients. Leur seul statut ne permettant pas de postuler qu'ils ne sont pas à même d'accorder un consentement éclairé à un acte sexuel, les patients – en soins sans consentement comme en soins libres – doivent conserver leur liberté sexuelle, dans les seules limites du droit commun et du respect de l'intimité de chacun. Les personnes qui le souhaitent doivent avoir accès à des moyens de protection et de contraception.

SITUATION EN 2023 SANTE

3.5 LES CONDITIONS DE VIE

Les patients doivent avoir accès à de l'eau chaude et froide ainsi qu'à des serviettes de toilette.

SITUATION EN 2023 SANTE

Une copie de l'inventaire des objets déposés doit systématiquement être remise aux patients.

SITUATION EN 2023 SANTE

3.6 LES SOINS

Le statut du contrat de réinsertion professionnelle à la cafétéria Conception – espace ergo-sociothérapique » doit être clarifié.

SITUATION EN 2023 SANTE

Les personnes admises en hospitalisation dans un service de psychiatrie doivent bénéficier d'un examen somatique par un médecin généraliste.

SITUATION EN 2023 SANTE

Les pharmaciens doivent avoir accès à tous les documents médicaux utiles à l'exercice de leur mission.

SITUATION EN 2023 SANTE

La mise en œuvre de prescription « si besoin », sans le consentement du patient, doit être prohibée. L'administration d'un traitement refusé par le patient impose la recherche du consentement par le médecin prescripteur et la traçabilité sur le dossier des motifs cliniques amenant l'usage de la force pour cette administration.

SITUATION EN 2023 SANTE

3.7 L'ISOLEMENT ET LA CONTENTION

Il doit être mis un terme sans délai à l'indignité et au non-respect des droits fondamentaux des patients en soins sans consentement pris en charge au sein de l'unité Cassiopée de l'AP-HM.

REPONSE IMMEDIATE SANTE

Une refonte complète des modalités de prise en charge des patients admis en soins sans consentement a été opérée dans les hôpitaux Sud de l'AP-HM. Une mise en conformité de la totalité des locaux a été initiée dès le mois de février 2020 et celle-ci s'est accompagnée de la fermeture de l'unité Cassiopée dès cette date.

SITUATION EN 2023 SANTE

Les patients placés en chambre d'isolement doivent bénéficier d'un examen somatique réalisé par un spécialiste en médecine générale.

REPONSE IMMEDIATE SANTE

La procédure de mise en chambre d'isolement en psychiatrie a été mise à jour selon les recommandations.

SITUATION EN 2023 SANTE

L'analyse d'un registre opérationnel de l'isolement et de la contention doit être effectuée régulièrement par les soignants, et doit permettre de limiter ces pratiques à ce qui n'a pu être obtenu par d'autres moyens.

REPONSE IMMEDIATE SANTE

L'Agence régionale de santé de PACA veillera à ce que les recommandations relatives aux pratiques d'isolement et de contention soient scrupuleusement suivies dans le cadre de la récente politique régionale d'analyse, de suivi et de prévention du recours à l'isolement et à la contention et de l'entrée en vigueur de l'article L3222-5-1 du Code de la santé publique issu de l'article 84 de la LFSS 2021. Conformément à cet article de loi et aux recommandations de la Haute Autorité de Santé, une des priorités est la mise en place d'un registre d'isolement et de contention exploitable. Ce registre a ainsi été mis en conformité avec les exigences législatives afin de permettre un contrôle effectif de l'ensemble des mesures d'isolement et de contention.

SITUATION EN 2023 SANTE

3.8 PRISES EN CHARGE SPECIFIQUES

Le placement en chambre d'isolement des patients détenus doit être une pratique de dernier recours, motivée par leur état clinique et non par leur statut juridique.

SITUATION EN 2023 SANTE